



Montreuil, le 8 octobre 2024

Fédération CGT des Services publics COMMUNIQUÉ

Un SDIS exemplaire... selon lui-même

Dans un article de presse du 12 septembre, deux femmes « [...] *dénoncent une omerta* », elles ont entamé une « *procédure [...] contre le SDIS 32 pour manquement aux devoirs de la hiérarchie* ».

Toutes deux, agentes au SDIS 32 pendant les faits, ont été victimes du même conjoint à des périodes différentes. Ce conjoint, lui-même sapeur-pompier professionnel au sein du SDIS, a été depuis condamné à 15 ans de prison.

Le SDIS 32 souligne dans cet article que « *si le service avait eu une responsabilité, on aurait été convoqué* »... et qu'il n'a « *jamais été antérieurement avisé de la gravité des faits reprochés à l'agent* ».

La mise à pied à titre conservatoire n'est pas une mesure disciplinaire, elle est à la main de l'employeur, et elle représente une mesure de protection des victimes qui parlent et de leurs soutiens. À l'issue de la condamnation de l'agent, plusieurs mois seront cependant nécessaires à l'administration pour le radier des cadres.

L'employeur se targue de « *bienveillance* » mais seulement à l'égard de l'agresseur, en maintenant sa rémunération lors de sa détention préventive.

En effet, la convention 190 sur la violence et le harcèlement de l'Organisation internationale du Travail en son article 4 précise : « *Tout Membre qui ratifie la présente convention doit [...] garantir l'accès [...] à un soutien pour les victimes.* »

Cela peut être vu comme un prolongement de l'obligation « *L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs* » (art. L 4121-1 du Code du travail).

Dans les faits, le SDIS 32 n'a pris aucune mesure de protection ni aidé les agentes victimes.

Le journal voulait prendre des nouvelles des victimes après la confirmation en appel de la peine de leur bourreau, mais on y lit que la situation « *impacte toutefois le service en matière d'image et de non-respect des valeurs portées par l'établissement* ».

Loin de remettre en cause ses pratiques, le SDIS n'affiche aucun *mea culpa*, au détriment des victimes qui ne se sont jamais senties soutenues. La bienveillance de l'administration, serait-ce trop espérer ?

Les victimes n'ont de leçons à recevoir de personne, elles ont mené un dur combat avec l'appui et l'accompagnement du syndicat CGT SDIS 32 et le soutien de l'Union départementale CGT du Gers. Tant sur le plan humain que sur le plan statutaire, la difficulté principale reste l'absence de réponse de l'employeur.

La Fédération CGT des Services publics est du côté des victimes et de leurs soutiens et demande que les SIS (Services d'Incendie et de Secours) s'engagent à mettre en œuvre les mesures de protection, de prévention et d'éradication du harcèlement, des violences sexistes et sexuelles au sein de leurs établissements.